TAXE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

à la pratique....

Conseils pratiques

2 mois pour agir à compter de la réception du formulaire pré-rempli !

Les collectivités sont incitées à communiquer vers les redevables potentiels le plus tôt possible après délibération (avant le 1er octobre de l'année n-1) mais les formulaires sont effectivement adressés début d'année n.

Les propriétaires disposent alors de deux mois après réception du formulaire pour :
- présenter leurs observations sur la superficie mentionnée sur le formulaire.
- demander la déduction pour surfaces non imperméabilisées et le bénéfice d'abattement pour les dispositifs évitant ou limitant les rejets d'eaux pluviales hors du terrain.

Ces observations et demandes sont portées sur le formulaire de déclaration et assorties de tous éléments justificatifs, notamment ceux relatifs aux caractéristiques techniques des dispositifs évitant ou limitant les rejets d'eaux pluviales (plans, études techniques, dossiers loi sur l'eau, dossiers ICPE, relevés et mesures etc).

Attention : A défaut de déclaration, il est procédé à la taxation sur la base des éléments en la possession de la collectivité.

Agir, cela permet de maîtriser la taxation !

Les taux des abattements prévus par le code général des collectivités territoriales sont fixés dans les limites suivantes :
a) De 90 % au moins pour les dispositifs évitant tout rejet d'eaux pluviales hors du terrain ;
b) De 40 % à 90 % pour les dispositifs limitant le rejet d'eaux pluviales hors du terrain à un débit inférieur ou égal à une valeur fixée par la délibération ;
c) De 20 % à 40 % pour les autres dispositifs limitant le rejet d'eaux pluviales hors du terrain, sans satisfaire à la condition de débit définie à l'alinéa précédent.

Ces taux peuvent être majorés de 10 % au plus pour tenir compte de l'efficacité du dispositif à diminuer les besoins de traitement des eaux pluviales par le service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

Lorsqu'un même dispositif est utilisé sur plusieurs terrains soumis à la taxe, le propriétaire de chacun de ces terrains bénéficie de l'abattement correspondant à ce dispositif.

Exemples de dispositifs mis en place par les entreprises pour gérer à la source leurs eaux pluviales :

- stockage temporaire pour réguler les débits et réduire les vitesses d'écoulement
- rétention
- infiltration dans le sol
- recyclage des eaux pour les usages autorisés
- etc...

Pensez à consulter le règlement d'assainissement (pluvial) lorsqu'il existe au sein de votre commune !

Les aides financières

La mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales urbaines peut être, dans certaines conditions aidée par **les Agences de l'Eau.**

Exemple de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Réduction à la source des écoulements de temps de pluie.

Sont éligibles les travaux qui réduisent à la source les quantités de polluants déversés dans les milieux récepteurs lors d'épisodes pluvieux courants concernant des installations existantes et des installations nouvelles pour les seules zones U des PLU et des POS et dans les secteurs constructibles des cartes communales.
Les actions des petites et très petites entreprises sont éligibles dans les cadres suivants :
- actions groupées territoriales ou sectorielles incluant une animation ; l'attributaire de l'aide est soit le bénéficiaire soit le porteur de l'action groupée, qu'il soit maître d'ouvrage ou qu'il verse des subventions aux bénéficiaires.
- dans le cadre de projets individuels si leur impact est démontré.

Pour les ouvrages visant la prévention des pollutions accidentelles, la dépollution des eaux pluviales ou la réduction du risque d'inondation, l'assiette est limitée au montant des travaux nécessaires pour contenir les pollutions accidentelles et les déversements de polluants par temps de pluie.

Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention, A= avance)	Prix de référence prix plafonds	Observations
Études générales ou études spécifiques	S 60 %*	non	* S 50 % pour les grandes entreprises
Gestion à la source des eaux pluviales	S 60 %*	Gestion à la source des eaux pluviales	* S 50 % pour les grandes entreprises

Les relations Locataires / Propriétaires

Les propriétaires sont redevables de la taxe. La taxe n'est pas répercutable directement sur les locataires. Il conviendra d'échanger entre propriétaires et locataires toute information concernant d'éventuels dispositifs de rétention ou de limitation de débit ou de traitement des eaux pluviales ainsi que l'évolution des surfaces imperméabilisées afin de justifier de bonnes pratiques et de dresser l'état du terrain au regard de la problématique eaux pluviales, afin de pouvoir bénéficier des abattements.

Un exemple concret d'application de la taxe

Du côté de la collectivité

La Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a été la première à instaurer la taxe, recouverte à partir de 2012

Tarification adoptée par cette Communauté d'agglomération		
Tarif		0,05€/m²
Superficie minimale de recouvrement		500 m² imperméabilisés
Abattement selon modalité des projets	a)	100 %
	b)	40 % Q limite = 2 litres/s/ha
	c)	20 %
	supplément aire	non

Du côté du redevable

Entreprise sur un terrain de 10 ha réparti en 3 parcelles de 4 ha ; 3ha et 3 ha

1 parcelle entièrement imperméabilisée ;
Sn =0 implique Si 1 = 4 ha
1 parcelle Sn = 1ha implique Si 2 = 2 ha
1 parcelle Sn = 1ha implique Si 3 = 2 ha

1ère parcelle Si 1 = 4ha avec traitement des eaux pluviales avant rejet aux réseaux collectifs

Ab1 = 10 %

2ème parcelle Si2 = 2ha dotée de noues enherbées

Ab2 = 40 %

3ème parcelle Si3= 2ha dotée d'un puit d'infiltration

Ab 3 = 100 %

Calcul de la taxe =

((1-Ab1) X Si1X t))
+ ((1-Ab2) X Si2 X t))
+ ((1- Ab 3) X Si3 X t))

Montant de la taxe = **2400 € / an**

Sans aménagement la taxe aurait été de 5000 € / an

L'augmentation des dépenses consacrées au traitement des eaux pluviales urbaines est essentiellement financée par la taxation des surfaces privées (50 % environ).

CCI FRANCE

Contact : Arnault Comiti
Tél. 01.40.69.37.58.
Mail : a.comiti@ccifrance.fr

Entreprises : toutes concernées !

FISCALITÉ ÉCOLOGIQUE : EAUX PLUVIALES

Taxe annuelle pour la **gestion** des **eaux pluviales urbaines**

Fiche pratique à l'attention des entreprises redevables

Octobre 2013

FENARIVE Fédération Nationale des Associations de Riverains et Utilisateurs Industriels de l'Eau — PERIFEM — CGPME — CCI FRANCE — MEDEF

CCI FRANCE

Contact CCI France : contact.dpdd@ccifrance.fr
Tél. : 01.40.69.38.46

www.cci.fr

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (article 165) donne la possibilité aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux syndicats mixtes d'instaurer une taxe annuelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines. Le produit de cette taxe est affecté à un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines en charge de la gestion de ces eaux et attributaire de la taxe.

TAXE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
de la théorie....

Présentation de la taxe en 10 questions/réponses

1 — Pourquoi une nouvelle taxe facultative ?
Le développement urbain a entraîné une imperméabilisation croissante des surfaces provoquant un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et créant des flux parfois incompatibles avec les capacités des systèmes épuratoires.

2 — A quoi sert cette taxe ?
La gestion des eaux pluviales urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales. Le produit de la taxe est exclusivement affecté au service public de gestion des eaux pluviales urbaines : création, exploitation, renouvellement et extension des installations constitutives du système de gestion des eaux pluviales (réseaux, bassins, etc…), entretien (curage, etc…) et contrôles. Un état annexe au compte administratif retrace les recettes procurées par la taxe et son emploi.

3 — Quelle est l'assiette de la taxe ?
La taxe est assise sur la superficie cadastrale des terrains. Cette superficie peut être évaluée si elle n'est pas cadastrée. La superficie de la partie non imperméabilisée, déclarée par le propriétaire, est déduite de l'assiette de la taxe.

4 — Qui fixe le montant de la taxe et quel est son plafond ?
Le tarif de la taxe est fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité compétente. Le plafond de la taxe est de 1 euro par m².

5 — Quelle est la surface minimale en deçà de laquelle la taxe n'est pas mise en recouvrement ?
Elle est inférieure à une superficie minimale fixée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité compétente. Elle ne peut excéder 600 m².

6 — Qui paye la taxe ?
Les propriétaires publics ou privés des terrains et des voiries situés dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation. Elle est due au 1er janvier de l'année d'imposition.

7 — Existe-t-il des abattements à la taxe ?
Oui. Ils sont définis localement et le dispositif d'abattement doit être transmis avec la délibération de création de la taxe. Les propriétaires qui ont réalisé des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales hors de leur terrain bénéficient d'un abattement compris entre 20 % et 100 % du montant de la taxe.

8 — Que doit faire le redevable ?
Il doit compléter le formulaire pré-rempli avec les surfaces cadastrales ou estimées qu'il reçoit, en indiquant ses surfaces non imperméabilisées et ses systèmes de gestion des eaux pluviales pour pouvoir bénéficier des abattements.

9 — Quelle est la définition de la surface non imperméabilisée ?
« La surface non imperméabilisée est la surface sur laquelle l'action de l'homme n'a pas altéré la capacité d'infiltration ou de rétention naturelle de l'eau en raison notamment de bâtis, de recouvrements artificiels ou d'aménagements souterrains » (guide du MEDDE).

10 — Quelles sont les modalités des contrôles ?
Ils portent sur les surfaces non imperméabilisées déclarées par les propriétaires, l'état et le fonctionnement des dispositifs de limitation des rejets dans un réseau public ou dans le milieu naturel. Le contrôle sur place est précédé d'un avis de vérification notifié 15 jours au moins avant le début des opérations. L'opposition à contrôle n'est constatée qu'après une mise en demeure restée sans suite dans un délai d'un mois. Le bénéfice de l'abattement peut être retiré si le contrôle effectué met en évidence un disfonctionnement des dispositifs déclarés.

Références juridiques
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (publiée au JORF du 31 décembre 2006). (Article 48), modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (publiée au JORF du 13 juillet 2010) (Article 165).
- Décret n° 2011-815 du 6 juillet 2011 relatif à la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines (publié au JORF du 8 juillet 2011).
- Articles L. 2333-97 à L.2333-101 et R.2333-139 à R.2333-144 du code général des collectivités territoriales.
+ Guide d'accompagnement sur la mise en place de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines, publié par le Ministère en charge de l'Écologie, en septembre 2012

Schéma du déroulement d'instauration et de mise en œuvre de la taxe

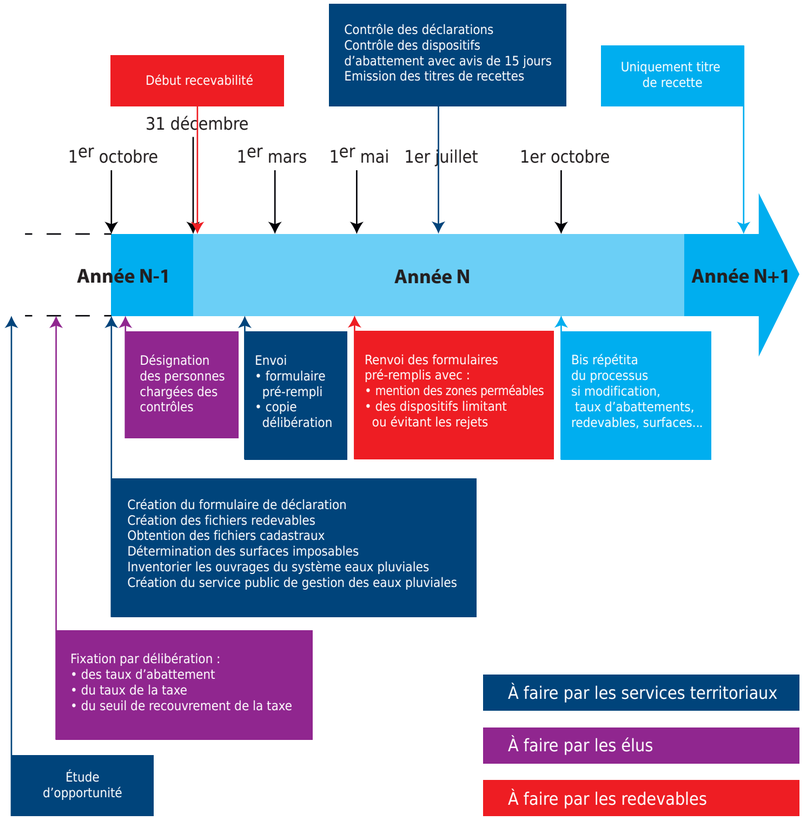

Exemple de formulaire de déclaration

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS

SERVICE PUBLIC DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

TAXE PLUVIALE
DECLARATION 2012

NOM du propriétaire : *(en cas de propriétés multiple : syndic ou mandataire)*
Adresse complète du propriétaire (résidence principale ou siège) :

Nombre de parcelles (contigües) :	**Commune où se situe l'unité foncière :**

Référence de(s) parcelle(s) cadastrale(s) constituant l'unité foncière :
Pour identifier la situation géographique de la parcelle, vous pouvez aller sur www.cadastre.gouv.fr
Adresse (ou localisation) de l'unité foncière *(si différente de l'adresse principale du propriétaire)* :
Surface totale de l'Unité foncière (en m²) :
Adresse de facturation *(si différente de l'adresse principale du propriétaire)*

_____

_____ **DECLARE**

I – Surfaces au sol de mon unité foncière
a) Surface de toitures (en m²) :
b) Surface au sol imperméabilisée (en m²) :
(macadam, pavés, ternaire…)
c) Surface restante non imperméabilisée (en m²) :
(pelouse, espaces verts, gravillons, schistes…)

II – Modes de gestion des eaux pluviales de mes surfaces imperméables
a) Je déclare que toutes mes eaux pluviales sont rejetées au réseau public
☐ oui ☐ non ☐ en partie

b) J'ai recours à des systèmes de gestion des eaux à la parcelle

	Surfaces gérées par ce dispositif (m²) :
- Noues ..... ☐	.....m²
- Puits d'infiltration ..... ☐	.....m²
- Tranchée drainante ..... ☐	.....m²
- Bassin de stockage et d'infiltration ..... ☐	.....m²
- Infiltration en espace vert .....☐	.....m²
- Autre, précisez : .....☐	.....m²

c) Je possède un dispositif de limitation des débits rejetés au réseau public ☐ oui☐non
Si oui, quelle est sa capacité ? supérieur à 2 l/s/ha ☐
(fournir le descriptif) inférieur à 2 l/s/ha ☐

d) En conséquence, je déclare que les surfaces m'appartenant et générant des eaux pluviales au réseau public sont de *(en m² arrondis à l'unité inférieure)*

III – Justificatifs à fournir
a) Je joins un plan de mon unité foncière (ensemble des parcelles cadastrales contigües) où figurent les surfaces générant des eaux pluviales ☐
b) Je fournis le descriptif de limitation de débit rejeté au réseau public ☐

IV – Déclaration sur l'honneur
Je soussigné _____
CERTIFIE sur l'honneur que la déclaration ci-dessus est sincère et exacte.
M'ENGAGE
- à autoriser les agents de la CAD dûment habilités à venir contrôler sur ma propriété les éléments de déclaration ci-dessus
- à déclarer toute modification des modes de gestion des eaux pluviales et des surfaces imperméabilisées à la CAD, service de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)
A défaut, je sais que je m'expose :
- à ne bénéficier d'aucune réduction de l'application de la Taxe Pluviale, celle-ci s'appliquant dès lors sur la totalité de la surface de mon unité foncière.

Fait à .....
Le ...../...../2012

Mon N° Tél fixe : Mon N° Tél portable : Mon adresse Mail :

Formulaires et plans à renvoyer à : CAD – Service GEPU – 746 Rue Jean Perrin - BP 300 - 59351 DOUAI CEDEX *En cas d'erreur sur le formulaire, veuillez barrer et corriger visiblement. Vous êtes également invités à compléter les informations qui vous paraîtront incomplètes*

TAXE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
à la pratique....